

Conseil de la
radiodiffusion et des
télécommunications
canadiennes

2023-2024

**États financiers (non audité) pour l'exercice
terminé le 31 mars 2024**

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, 2024

No de catalogue BC9-35F-PDF
ISSN 2564-4580

Document Number: 4648855

Déclaration de responsabilité de la direction englobant le contrôle interne en matière de rapports financiers

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ci-joints pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2024 et de tous les renseignements qui y figurent incombe à la direction du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC). Ces états financiers ont été préparés par la direction à partir des politiques comptables du gouvernement, lesquelles s'appuient sur les normes comptables canadiennes du secteur public.

La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité des données présentées dans ces états financiers. Certains renseignements présentés dans les états financiers sont fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction, compte tenu de l'importance relative des postes en question. Pour s'acquitter de ses obligations au chapitre de la comptabilité et de la présentation de rapports, la direction tient des comptes qui permettent l'enregistrement centralisé des opérations financières du CRTC. Les renseignements financiers présentés aux fins de l'établissement des Comptes publics du Canada et figurant dans le Rapport sur les résultats ministériels du CRTC concordent avec ces états financiers.

Il incombe aussi à la direction de tenir un système efficace de contrôle interne en matière de rapports financiers (CIRF) conçu pour donner une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les actifs sont protégés et que les opérations sont autorisées et enregistrées adéquatement, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à d'autres lois, règlements, autorisations et politiques applicables.

La direction veille également à assurer l'objectivité et l'intégrité des données figurant dans ses états financiers en choisissant soigneusement des employés qualifiés et en assurant leur formation et leur perfectionnement, en prenant des dispositions pour assurer une répartition appropriée des responsabilités, en établissant des programmes de communication pour faire en sorte que tous les membres du CRTC sont au fait des règlements, des politiques, des normes et des pouvoirs de la direction, et en procédant tous les ans à une évaluation fondée sur le risque de l'efficacité du système de CIRF.

Le système de CIRF est conçu pour atténuer les risques à un niveau raisonnable fondé sur un processus continu qui vise à identifier les risques clés, à évaluer l'efficacité des contrôles clés associés, et à apporter les ajustements nécessaires.

Le CRTC fera périodiquement l'objet d'audits des contrôles de base par le Bureau du contrôleur général et utilisera les résultats de ces audits pour adhérer à la *Politique sur la gestion financière* du Conseil du Trésor.

Entretemps, le CRTC a entrepris une évaluation fondée sur le risque du système de CIRF pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2024, conformément à la *Politique sur la gestion financière* du Conseil du Trésor, et on trouve en annexe un résumé des résultats et du plan d'action.

Les états financiers du CRTC n'ont pas fait l'objet d'un audit.

Vicky Eatrides
Présidente et première dirigeante
Gatineau, Canada
Le 13 septembre 2024

Marc Morin
Dirigeant principal des finances
Gatineau, Canada
Le 11 septembre 2024

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
État de la situation financière (non audité)
au 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

	2024	2023
Passifs		
Créditeurs et charges à payer (note 4)	8 165	8 845
Indemnités de vacances et congés compensatoires	4 321	3 835
Revenus reportés (note 5)	-	147
Avantages sociaux futurs (note 6)	1 630	1 477
Total des passifs bruts	14 116	14 304
Passifs détenus pour le compte du gouvernement		
Revenus reportés (note 5)	-	(147)
Total des passifs détenus pour le compte du gouvernement	-	(147)
Total des passifs nets	14 116	14 157
Actifs financiers		
Montant à recevoir du Trésor	6 762	3 447
Débiteurs et avances (note 7)	2 529	2 648
Total des actifs financiers bruts	9 291	6 095
Actifs financiers détenus pour le compte du gouvernement		
Débiteurs et avances (note 7)	(894)	(821)
Total des actifs financiers détenus pour le compte du gouvernement	(894)	(821)
Total des actifs financiers nets	8 397	5 274
Dette nette ministérielle	5 719	8 883
Actifs non financiers		
Charges payées d'avance	977	639
Immobilisations corporelles (note 8)	4 538	4 084
Total des actifs non financiers	5 515	4 723
Situation financière nette ministérielle	(204)	(4 160)

Passif éventuel (note 9)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Vicky Eatrídes
Présidente et première dirigeante
Gatineau, Canada
Le 13 septembre 2024

Marc Morin
Dirigeant principal des finances
Gatineau, Canada
Le 11 septembre 2024

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
État des résultats et de la situation financière nette ministérielle (non audité)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

	2024	2024	2023
	Résultats prévus		
Charges			
Soutien pour la création de contenu canadien	27 415	25 812	21 836
Connexion au système de communication	36 514	34 410	28 263
Protection au sein du système de communication	15 712	15 462	14 373
Services internes	23 957	24 804	20 100
Charges engagées pour le compte du gouvernement	(33)	126	(146)
Total des charges	103 565	100 614	84 426
Revenus			
Droits et privilèges (note 2 d)	132 122	-	123 710
Droits réglementaires	85 842	84 268	84 841
Revenus divers	815	1 201	746
Revenus gagnés pour le compte du gouvernement	(145 958)	(12 794)	(147 261)
Total des revenus	72 821	72 675	62 036
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	30 744	27 939	22 390
Financement du gouvernement et transferts			
Encaisse nette fournie par le gouvernement		20 184	11 654
Variations des montants à recevoir du Trésor		3 315	(485)
Autres éléments d'actifs et de passifs transférés (à) / de d'autres ministères gouvernementaux		(2)	(60)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 10)		8 394	8 169
Coût (revenu) de fonctionnement net après le financement du gouvernement et les transferts		(3 956)	2 992
Situation financière nette ministérielle - début de l'exercice		(4 160)	(1 168)
Situation financière nette ministérielle - fin de l'exercice		(204)	(4 160)

Information sectorielle (note 11)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
État de la variation de la dette nette ministérielle (*non audité*)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

	2024	2023
Coût (revenu) de fonctionnement net après le financement du gouvernement et les transferts	(3 956)	2 992
Variation due aux immobilisations corporelles		
Acquisition d'immobilisations corporelles	1 280	748
Amortissement des immobilisations corporelles	(821)	(780)
Produits de l'aliénation d'immobilisations corporelles	(5)	-
Total de la variation due aux immobilisations corporelles	454	(32)
Variation due aux charges payées d'avance	338	(29)
Augmentation (diminution) nette de la dette nette ministérielle	(3 164)	2 931
Dette nette ministérielle - début de l'exercice	8 883	5 952
Dette nette ministérielle - fin de l'exercice	5 719	8 883

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
État des flux de trésorerie (non audité)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

	2024	2023
Activités de fonctionnement		
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	27 939	22 390
Éléments n'affectant pas l'encaisse :		
Amortissement des immobilisations corporelles	(821)	(780)
Autres éléments d'actifs et de passifs transférés (à) / de d'autres ministères gouvernementaux	(2)	(60)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 10)	(8 394)	(8 169)
Variations de l'état de la situation financière :		
Augmentation (diminution) des débiteurs et avances	(192)	320
Augmentation (diminution) des charges payées d'avance	338	(29)
Diminution (augmentation) des créditeurs et charges à payer	680	(3 452)
Diminution (augmentation) des indemnités de vacances et congés compensatoires	(486)	517
Diminution (augmentation) des avantages sociaux futurs	(153)	169
Encaisse utilisée pour les activités de fonctionnement	18 909	10 906
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations corporelles	1 280	748
Produits de l'aliénation d'immobilisations corporelles	(5)	-
Encaisse utilisée pour les activités d'investissement en immobilisations	1 275	748
Encaisse nette fournie par le gouvernement du Canada	20 184	11 654

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

Notes aux états financiers (non auditées)

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

1. Pouvoirs et objectifs

Le CRTC a été institué par le Parlement en 1968 en vertu de la *Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes*. Le CRTC est responsable devant le Parlement par l'intermédiaire de la ministre du Patrimoine canadien.

Le CRTC possède le pouvoir de réglementer et de surveiller tous les aspects du système canadien de radiodiffusion de même que les entreprises et les fournisseurs de services de télécommunications qui sont du ressort de la juridiction fédérale. Ses pouvoirs en matière de réglementation sur la radiodiffusion lui sont conférés par la *Loi sur la radiodiffusion* et la *Loi canadienne sur l'accessibilité*. Ses pouvoirs en matière de télécommunications découlent de la *Loi sur les télécommunications* et de diverses « lois spéciales » adoptées par le Parlement à l'égard de certaines compagnies de télécommunications. Le CRTC a également des responsabilités spécifiques en vertu de *Loi canadienne anti-pourriel* en matière d'enquêtes et d'application de la loi afin de contrer les pourriels et les maliciels et en vertu de la *Loi électorale du Canada* pour l'établissement et le maintien du Registre de communication avec les électeurs. En outre, le CRTC est chargé de mettre en œuvre et de superviser le cadre de négociation obligatoire entre les entreprises de nouvelles et les plateformes en ligne qui rendent disponible les contenus de nouvelles au Canada, tel qu'il a été établi en vertu de la *Loi sur les nouvelles en ligne*.

Voici la description des programmes du CRTC qui appuient les responsabilités essentielles du CRTC de réglementer et de superviser le système de communication:

Du contenu canadien est créé

En tant qu'organisme de réglementation de la radiodiffusion au Canada, le CRTC établit des règlements visant à promouvoir la création de contenus audio et audiovisuel canadiens à la suite de consultations publiques. Ces règlements s'assurent que la population canadienne a accès à du contenu créatif attrayant provenant de diverses sources sur une variété de plateformes.

Les Canadiens ont accès à des services de communication de classe mondiale

Le CRTC a poursuivi son travail pour améliorer l'accès de la population canadienne à des services Internet et de téléphonie cellulaire abordables, de haute qualité et fiables. Le CRTC a également pris des mesures pour que la population canadienne puisse bénéficier d'un plus grand choix et ait accès à des services qui répondent à ses divers besoins. Ces mesures, ainsi que d'autres prises par le CRTC, visent à garantir que les consommateurs disposent des moyens de choisir le service qui leur convient le mieux.

Les Canadiens sont protégés au sein du système de communication

En tant qu'organisme de réglementation des télécommunications au Canada, l'une des principales missions du CRTC consiste à s'assurer que la population canadienne puisse faire confiance aux services Internet, de téléphonie cellulaire et de téléphonie. Il est également important que la population canadienne puisse compter sur des services comme le 9-1-1 et le 9-8-8 pour leur sécurité et leur bien-être.

Services internes

Les Services internes comprennent les groupes d'activités et de ressources connexes que le gouvernement fédéral considère comme étant des services à l'appui de programmes ou nécessaires pour permettre à une organisation de s'acquitter de ses obligations générales. Les Services internes désignent les activités et ressources des dix services distincts qui soutiennent l'exécution des programmes au sein de l'organisation, peu importe le modèle de prestation des Services internes utilisé. Ces services sont : Services de gestion des acquisitions, Services de communication, Services de gestion financière, Services de gestion des ressources humaines, Services de gestion de l'information, Services de technologie de l'information, Services juridiques, Services de gestion du matériel, Services de gestion et de surveillance, Services de gestion des biens immobiliers.

2. Sommaire des principales conventions comptables

Ces états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables du CRTC énoncées ci-après, lesquelles s'appuient sur les normes comptables canadiennes pour le secteur public. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne donnent lieu à aucune différence importante par rapport aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

(a) Autorisations parlementaires et crédits nets

Le CRTC est financé en partie par le gouvernement du Canada, au moyen de crédits parlementaires (p. ex. autorisation législative pour les régimes d'avantages sociaux des employés [RASE], crédit budgétaire pour les activités relatives à la *Loi canadienne anti-pourriel* et au Registre de communication avec les électeurs), et, pour le reste, par la recette nette en vertu d'un crédit provenant des droits de licence qu'il perçoit auprès des industries réglementées. La méthode de recette nette en vertu d'un crédit est un moyen de financer certains programmes ou activités. Selon cette méthode, le Parlement autorise un ministère à utiliser les droits perçus auprès des entités pour couvrir des dépenses directement engagées pour des activités déterminées. Le CRTC peut donc utiliser une partie : a) des droits de licence de la partie I qu'il perçoit auprès des radiodiffuseurs; b) des droits annuels de télécommunication que lui versent les entreprises de télécommunication; c) des droits relatifs aux télécommunications non sollicitées qu'il perçoit auprès des télévendeurs pour financer les dépenses qu'il engage afin de s'acquitter de ses responsabilités législatives en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* et de la *Loi sur les télécommunications* (c.-à.-d. revenus disponibles). Le reste des droits perçus permet de recouvrer les coûts des éléments financés par les autorisations parlementaires (p. ex. RASE) et les coûts engagés par d'autres ministères au nom du CRTC et qui sont classés comme revenus non disponibles. Les droits de licence de radiodiffusion de la partie II sont entièrement considérés comme des revenus non disponibles. La Loi sur la diffusion continue en ligne (anciennement le projet de loi C-11) a reçu la sanction royale le 27 avril 2023. Avec l'adoption du projet de loi C-11, les droits de licence de la partie II ont été abolis.

La comptabilisation des droits perçus et les imputations aux autorisations au cours d'une année donnée ne correspondent pas à la présentation des rapports financiers selon les principes comptables généralement reconnus étant donné que les autorisations sont fondées, dans une large mesure, sur les

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

Notes aux états financiers (non auditées)

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

besoins de trésorerie. Par conséquent, les postes comptabilisés dans l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle ainsi que dans l'État de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui sont prévus par les droits perçus et par les autorisations parlementaires. La note 3 présente un rapprochement entre les deux méthodes de présentation des rapports financiers. Les montants des résultats prévus inclus dans les sections <<Charges>> et <<Revenus>> de l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle correspondent aux montants rapportés dans l'État des résultats prospectifs intégrés au Plan ministériel 2023-2024. Les montants des résultats prévus ne sont pas inclus dans la section <<Financement du gouvernement et transferts>> de l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle ni dans l'État de la variation de la dette nette ministérielle parce que ces montants n'ont pas été inclus dans le Plan ministériel 2023-2024.

(b) Encaisse nette fournie par le gouvernement

Le CRTC fonctionne au moyen du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. La totalité de l'encaisse reçue par le CRTC est déposée au Trésor, et tous les décaissements faits par le CRTC sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le gouvernement est la différence entre toutes les entrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations entre les ministères au sein du gouvernement fédéral.

(c) Le montant à recevoir du Trésor (ou à lui verser)

Le montant à recevoir du Trésor (ou à lui verser) découle d'un écart temporaire entre le moment où une opération affecte les autorisations du CRTC et le moment où elle est traitée par le Trésor. Le montant à recevoir du Trésor correspond au montant net de l'encaisse que le CRTC a le droit de prélever du Trésor sans autre affectation d'autorisations pour s'acquitter de ses passifs.

(d) Revenus

Le CRTC perçoit des droits en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion*, de la *Loi sur les télécommunications* et de leurs règlements d'application conformément au *Règlement de 1997 sur les droits de licence de radiodiffusion*, le *Règlement de 2010 sur les droits de télécommunication* et le *Règlement sur les droits de télécommunications non sollicitées*. Les droits réglementaires que perçoit le CRTC permettent de recouvrer les coûts du CRTC qui découlent des activités liées à ses programmes. Les droits de licence de la partie II sont des frais réglementaires imposés aux radiodiffuseurs pour le privilège de détenir une licence de radiodiffusion (c.-à-d., droits et privilèges). La Loi sur la diffusion continue en ligne (anciennement le projet de loi C-11) a reçu la sanction royale le 27 avril 2023. Avec l'adoption du projet de loi C-11, les droits de licence de la partie II ont été abolis. Ces droits permettent de recouvrer une partie de l'important investissement que le gouvernement du Canada fait chaque année dans le système de radiodiffusion canadien. Les revenus divers sont essentiellement des revenus perçus à travers le régime de sanctions administratives pécuniaires (RSAP) imposé lors d'infractions à la *Loi sur les télécommunications* telle qu'elle est applicable à la Liste nationale de numéros de télécommunication exclus (LNNTE) et à la *Loi canadienne anti-pourriel* (LCAP). Les autres revenus comprennent : les intérêts sur les comptes en souffrance pour les droits de licence de radiodiffusion, les droits de télécommunication et les sanctions administratives pécuniaires du CRTC; les recettes non fiscales diverses (p. ex., les droits d'accès à l'information); et un gain sur disposition d'actifs capitalisés et

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

Notes aux états financiers (non auditées)

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

non capitalisés à des tiers. Tous les revenus perçus à travers le RSAP sont enregistrés en tant que revenus non disponibles à dépenser à nouveau non fiscaux.

Les revenus provenant de droits réglementaires sont constatés dans les comptes en fonction des services fournis au cours de l'exercice.

Les fonds reçus de tiers de l'extérieur à des fins précises sont comptabilisés à leur réception comme revenus reportés. Ils sont constatés dans l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées.

Les revenus reportés se composent des montants reçus à l'avance pour la livraison de biens et la prestation de services qui seront reconnus à titre de revenus dans un exercice ultérieur où ils seront gagnés.

Les autres revenus sont constatés dans l'exercice où s'est produit l'évènement qui a donné lieu aux revenus.

Les revenus qui ne sont pas disponibles à être dépensé à nouveau ne peuvent servir à acquitter les passifs du CRTC. Bien que l'on s'attende à ce que la Présidente et première dirigeante maintienne le contrôle comptable, elle n'a pas l'autorité sur la disposition des revenus non disponibles à dépenser à nouveau. Par conséquent, les revenus non disponibles à dépenser à nouveau sont considérés comme étant gagnés pour le compte du gouvernement du Canada et sont donc présentés en réduction du montant brut des revenus de l'entité.

(e) Charges

Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent les droits en vertu de leurs conditions d'emploi.

Les services fournis gratuitement par d'autres ministères pour les locaux, les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires, et les indemnités des accidentés de travail sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur valeur comptable.

(f) Avantages sociaux futurs

- (i) Prestations de retraite : Les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique, un régime d'avantages sociaux multi-employeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations du CRTC au régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale du CRTC découlant du régime. La responsabilité du CRTC relative au régime de retraite se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, répondant du régime.
- (ii) Indemnités de départ : L'accumulation des indemnités de départ pour les départs volontaires a cessé pour les groupes d'employés éligibles. Les employés ont eu la possibilité d'être payé la valeur totale ou partielle des avantages obtenus à ce jour ou de récupérer la valeur totale ou restante des prestations au moment du départ de la fonction publique. L'obligation restante est calculée à l'aide de l'information provenant des résultats du passif déterminé sur une base actuarielle pour les indemnités de départ pour l'ensemble du gouvernement.

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Notes aux états financiers (non audités)
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

(g) Les débiteurs

Les débiteurs sont initialement comptabilisés au coût. Lorsque nécessaire, une provision pour moins-value est comptabilisée afin de réduire la valeur comptable des débiteurs à des montants qui correspondent approximativement à leur valeur de recouvrement nette.

(h) Immobilisations corporelles

Toutes les immobilisations corporelles et les améliorations locatives dont le coût initial est égal ou supérieur à 10 000 \$ sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Le CRTC n'inscrit pas à l'actif les biens incorporels, les œuvres d'art et les trésors historiques ayant une valeur culturelle, esthétique ou historique, les biens situés dans les réserves indiennes et les collections dans les musées.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'immobilisation, comme suit :

Catégorie d'immobilisations	Période d'amortissement
Matériel informatique	3 ans
Logiciels informatiques	5 ans
Véhicules	5 ans
Équipement	5 ans
Autre matériel	10 ans
Améliorations locatives	25 ans

Les immobilisations en construction sont comptabilisées dans la catégorie applicable dans l'exercice au cours duquel elles deviennent utilisables et ne sont amorties qu'à partir de cette date.

(i) Passif éventuel

Le passif éventuel est une obligation potentielle qui peut devenir une obligation réelle advenant la réalisation ou non d'un ou plusieurs événements futurs. S'il est probable que l'événement futur surviendra ou non et qu'une estimation raisonnable de la perte peut être établie, une provision est comptabilisée et une charge est comptabilisée dans les autres charges. Si la probabilité de l'événement ne peut être déterminée ou s'il est impossible d'établir une estimation raisonnable, l'éventualité est présentée dans les notes complémentaires aux états financiers.

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Notes aux états financiers (non audités)
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

(j) Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle effectue des estimations et formule des hypothèses qui ont une incidence sur les montants comptabilisés et divulgués au titre des actifs, des passifs, des revenus et des dépenses dans les états financiers et les notes complémentaires au 31 mars. Les estimations reposent sur des faits et des circonstances, l'historique, la conjoncture économique générale et rend compte de la meilleure estimation du gouvernement concernant le montant connexe à la date des états financiers. Les principaux éléments pour lesquels des estimations sont faites sont le passif éventuel, les provisions pour créances douteuses, le passif au titre d'avantages sociaux futurs et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Il se pourrait que les résultats réels diffèrent des estimations de manière significative. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement et, à mesure que les ajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice où ils sont connus.

(k) Opérations entre apparentés

Les opérations entre apparentés sont comptabilisés à la valeur d'échange.

3. Autorisations parlementaires

Le CRTC reçoit la plus grande partie de son financement des droits qu'il perçoit auprès des industries qu'il réglemente et il reçoit également des autorisations parlementaires annuelles. Les éléments comptabilisés dans l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle et dans l'État de la situation financière d'un exercice peuvent être financés au moyen d'autorisations parlementaires qui ont été approuvées au cours d'un exercice précédent, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans un exercice futur. Par conséquent, les résultats des activités de fonctionnement nets du CRTC pour l'exercice diffèrent selon qu'ils sont présentés selon le financement octroyé par le gouvernement ou selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Notes aux états financiers (non audités)
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

(a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des autorisations parlementaires de l'exercice en cours utilisés

	2024	2023
	(en milliers de dollars)	
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	27 939	22 390
Ajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations :		
Diminution (augmentation) des avantages sociaux futurs	(153)	169
Services fournis gratuitement par d'autres ministères	(8 394)	(8 169)
Amortissement des immobilisations corporelles	(821)	(780)
Remboursement de charges des exercices antérieurs et ajustements des créditeurs à la fin de l'exercice	45	4
Diminution (augmentation) des indemnités de vacance et congés compensatoires	(486)	517
Paielements en sus à être recouverts	2	5
Autres éléments d'actifs et de passifs transférés (à) / de d'autres ministères gouvernementaux	(2)	(60)
Total des éléments qui ont une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations	(9 809)	(8 314)
Ajustements pour les éléments sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations :		
Acquisition d'immobilisations corporelles	1 280	748
Produits de l'aliénation d'immobilisations corporelles	(5)	-
Augmentation (diminution) des charges payées d'avance	338	(29)
Divers	163	231
Total des éléments sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations	1 776	950
Autorisations de l'exercice en cours utilisées	19 906	15 026

(b) Autorisations fournies et utilisées

	2024	2023
	(en milliers de dollars)	
Autorisations fournies :		
Crédit 1 - Dépenses de fonctionnement	13 118	15 286
Montants législatifs	9 911	8 291
Moins :		
Périmés : Fonctionnement	(3 123)	(8 551)
Autorisations de l'exercice en cours utilisées	19 906	15 026

4. Crédoiteurs et charges à payer

Le tableau ci-dessous présente les détails des crédoiteurs et des charges à payer du CRTC.

	2024	2023
	(en milliers de dollars)	
Créditeurs - autres ministères et organismes	196	300
Créditeurs - parties externes	1 138	3 198
Total des crédoiteurs	1 334	3 498
Charges à payer	6 831	5 347
Total des crédoiteurs et des charges à payer	8 165	8 845

5. Revenus reportés

Les revenus reportés représentent le solde en fin d'année des revenus non gagnés provenant des montants reçus de parties externes pour des redevances avant que les services ne soient rendus. Les produits sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ces dépenses sont engagées ou au cours de laquelle le service est rendu. Les détails des transactions liées à ce compte sont les suivants :

	2024	2023
	(en milliers de dollars)	
Solde d'ouverture	-	-
Montants reçus	-	147
Revenus constatés	-	-
Solde de clôture brut	-	147
Revenus reportés détenus pour le compte du gouvernement	-	(147)
Solde de clôture net	-	-

6. Avantages sociaux futurs

(a) Prestations de retraite

Les employés du CRTC participent au Régime de retraite de la fonction publique (le Régime), qui est parrainé et administré par le gouvernement du Canada. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de services ouvrant droit à pension multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les bénéficiaires sont intégrés aux bénéficiaires du Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec et sont indexés à l'inflation.

Tant les employés que le CRTC versent des cotisations couvrant le coût du régime. En raison de modifications à *Loi sur la pension de la fonction publique* à la suite de la mise en œuvre des dispositions liées au *Plan d'action économique 2012*, les employés cotisants ont été répartis en deux groupes. Les cotisants du

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Notes aux états financiers (non auditées)
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

groupe 1 sont les membres existants au 31 décembre 2012, et les cotisants du groupe 2 sont les cotisants qui ont rejoint le régime depuis le 1^{er} janvier 2013. Le taux de cotisation de chaque groupe est différent.

Le montant des charges de 2023-2024 s'élève à 5,9 millions \$ (5,4 millions \$ en 2022-2023). Pour les membres du groupe 1, les charges correspondent à environ 1,02 fois (1,02 fois pour 2022-2023) les cotisations des employés et pour le groupe 2, à environ 1,00 fois (1,00 fois en 2022-2023) les cotisations des employés.

La responsabilité du CRTC relative au Régime se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, en sa qualité de répondant du régime.

(b) Indemnités de départ

Précédemment, les indemnités de départ accordées aux employées étaient basées sur l'éligibilité de l'employé, les années de services et le salaire au moment de la cessation d'emploi. Par contre, depuis 2011, l'accumulation d'indemnités de départ pour les départs volontaires a cessé pour la majorité des employés. Les employés assujettis à ces changements, ont eu la possibilité de recevoir la totalité ou une partie de la valeur des avantages accumulés jusqu'à présent ou d'encaisser la valeur totale ou restante des avantages au moment où ils quitteront la fonction publique. En date du 31 mars 2024, la majorité des règlements pour encaisser la valeur des indemnités étaient complétés. Ces indemnités ne sont pas capitalisées et conséquemment, les remboursements de l'obligation en cours seront prélevés sur les autorisations futures.

Les changements dans l'obligation durant l'année sont les suivants :

	2024	2023
	(en milliers de dollars)	
Obligation au titre des prestations constituées, début de l'exercice	1 477	1 646
Charge pour l'exercice	259	35
Prestations versées pendant l'exercice	(106)	(204)
Obligation au titre des prestations constituées, fin de l'exercice	1 630	1 477

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Notes aux états financiers (non auditées)
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

7. Débiteurs et avances

Le tableau suivant présente les détails des débiteurs et des avances du CRTC :

	2024	2023
	(en milliers de dollars)	
Débiteurs - autres ministères et organismes	275	501
Débiteurs - parties externes	1 503	1 700
Avances aux employés	1 163	1 129
Paievements en sus à être recouverts	196	194
Sous-total	3 137	3 524
Provision pour créances douteuses sur les débiteurs des parties externes	(608)	(876)
Débiteurs bruts	2 529	2 648
Débiteurs détenus pour le compte du gouvernement	(894)	(821)
Débiteurs nets	1 635	1 827

8. Immobilisations corporelles (en milliers de dollars)

Catégorie d'immobilisations	Coût				Amortissement cumulé				Valeur comptable nette	
	Solde d'ouverture	Acquisitions	Aliénations et radiations	Solde de clôture	Solde d'ouverture	Amortissement	Aliénations et radiations	Solde de clôture	2024	2023
Équipement	598	-	-	598	446	54	-	500	98	152
Véhicules	71	-	71	-	62	4	66	-	-	9
Matériel informatique	3 189	207	-	3 396	2 932	121	-	3 053	343	257
Logiciels informatiques	7 278	-	-	7 278	4 256	612	-	4 868	2 410	3 022
Autres matériel (mobiliier compris)	-	212	-	212	-	16	-	16	196	-
Améliorations locatives	346	-	-	346	173	14	-	187	159	173
Actifs en construction	471	668	-	1 139	-	-	-	-	1 139	471
Autres constructions ou travaux en cours	-	193	-	193	-	-	-	-	193	-
Total	11 953	1 280	71	13 162	7 869	821	66	8 624	4 538	4 084

9. Passif éventuel

Des réclamations ont été faites auprès du CRTC dans le cours normal de ses activités. Ces réclamations pour lesquelles les dénouements sont indéterminables et dont les montants peuvent faire l'objet des estimations raisonnables de la direction s'élève à environ 30 000 \$ au 31 mars 2024.

10. Opérations entre apparentés

En vertu du principe de propriété commune, le CRTC est apparenté à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Le CRTC conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités commerciales normales.

(a) Services communs fournis gratuitement par d'autres ministères

Au cours de l'exercice, le CRTC a reçu gratuitement des services de certaines organisations de services communs relatifs aux locaux, cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires et indemnisation des accidentés du travail. Ces services gratuits ont été constatés à la valeur comptable comme suit dans l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle :

	2024	2023
	(en milliers de dollars)	
Cotisation de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires	6 190	4 850
Installations	2 142	3 258
Indemnisation des accidentés du travail	62	61
Total	8 394	8 169

Le gouvernement a centralisé certaines de ses activités administratives de manière à optimiser l'efficacité et l'efficacité de la prestation des programmes auprès du public. Le gouvernement fait donc appel à des organismes centraux et à des organisations de services communs, de sorte qu'un seul ministère fournisse gratuitement des services à tous les autres ministères et organismes. Le coût de ces services, qui comprennent les services de paye et d'émission des chèques offerts à tous les ministères et organismes par Services publics et Approvisionnement Canada ainsi que les services d'audit offerts par le Bureau du vérificateur général, ne sont pas inclus dans l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle.

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Notes aux états financiers (non auditées)
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

(b) Autres transactions entre apparentés avec d'autres ministères et organismes

	2024	2023
	(en milliers de dollars)	
Débiteurs	275	501
Créditeurs	196	300
Charges	1 950	1 479

Les charges et les revenus inscrits à la section (b) n'incluent pas les services communs fournis gratuitement qui sont inscrits dans la section (a).

11. Information sectorielle

La présentation de l'information sectorielle est fondée sur le cadre ministériel des résultats du CRTC. La présentation par secteur est fondée sur les mêmes conventions comptables décrites à la note 2, Sommaire des principales conventions comptables. Le tableau qui suit présente les charges engagées et les revenus générés pour les principaux programmes, par principaux articles de dépenses et types de revenus. Voici les résultats de chaque segment pour la période :

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Notes aux états financiers (non auditées)
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

(en milliers de dollars)	Soutien pour la création de contenu canadien	Connexion au système de communication	Protection au sein du système de communication	Services internes	2024 Total	2023 Total
Charges						
Salaires et avantages sociaux des employés	21 483	28 443	13 142	21 551	84 619	69 470
Services professionnels et spéciaux	1 032	2 283	551	1 034	4 900	4 749
Location	607	909	439	523	2 478	1 851
Installations	544	721	333	544	2 142	3 257
Information	955	505	323	222	2 005	1 730
Machines et matériel	392	564	237	376	1 569	1 082
Transports et télécommunications	395	469	261	177	1 302	897
Amortissement	201	247	178	195	821	780
Réparations et entretien	132	190	79	130	531	428
Services publics, fournitures et approvisionnements	47	54	22	26	149	167
Autres	24	26	22	26	98	15
Créances douteuses	-	(1)	(125)	-	(126)	146
Charges engagées pour le compte du gouvernement	-	1	125	-	126	(146)
Total - Charges	25 812	34 411	15 587	24 804	100 614	84 426
Revenus						
Droits et privilèges	-	-	-	-	-	123 710
Droits réglementaires	24 949	31 378	8 994	18 947	84 268	84 841
Revenus divers	20	42	1 139	-	1 201	746
Revenus gagnés pour le compte du gouvernement	(7 093)	(4 356)	(1 906)	561	(12 794)	(147 261)
Total - Revenus	17 876	27 064	8 227	19 508	72 675	62 036
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	7 936	7 347	7 360	5 296	27 939	22 390

Annexe : contrôle interne en matière de rapports financiers

1. Introduction

À l'appui d'un système de contrôle interne efficace, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a réalisé des auto-évaluations des secteurs de contrôle clés dont il a été déterminé qu'ils devaient être évalués au cours de l'exercice 2023-2024. Un résumé des résultats de l'évaluation et du plan d'action figure à la sous-section 2.

Le CRTC évaluera tous les secteurs de contrôle clés sur une période cyclique de cinq ans. Le plan d'évaluation est présenté à la sous-section 3.

2. Résultats de l'évaluation de l'exercice 2023-2024

Le CRTC a achevé l'évaluation des secteurs de contrôle clés tel qu'indiqué dans le tableau suivant. Un résumé des résultats, des plans d'action ainsi que d'autres détails sont également fournis.

Secteurs de contrôle clés	Mesures correctives requises	Résultats sommaires et plan d'action
Passation de marchés	Oui	L'auto-évaluation a permis d'identifier des améliorations possibles et un plan d'action a été élaboré pour un cycle de deux ans.
Créditeurs à la fin de l'exercice	Non	Aucun problème majeur n'a été relevé en ce qui concerne les principaux contrôles internes.
Débiteurs	Non	Aucun problème majeur n'a été relevé en ce qui concerne les principaux contrôles internes.

Passation de marchés : L'auto-évaluation a permis de constater des améliorations possibles au niveau du système d'archivage, de la publication, de la documentation et justification de certains types de contrats et de travailler le cadre formel de gestion des achats. Un plan d'action a été établi sur un cycle deux ans, il y a plusieurs éléments déjà réalisés en 2023-2024 et le reste sera accompli en 2024-2025.

3. Plan d'évaluation

Le CRTC évaluera le rendement de son système de contrôle interne en se concentrant sur les secteurs de contrôle clés au cours d'un cycle de plusieurs années, tel qu'indiqué dans le tableau suivant.

Secteurs de contrôle clés	Exercice 2023 à 2024	Exercice 2024 à 2025	Exercice 2025 à 2026	Exercice 2026 à 2027
Passation de marchés	X			
Créditeurs à la fin de l'exercice	X			
Débiteurs	X			
Administration de la paie		X		
Gouvernance de la gestion financière		X		
Cartes d'achat			X	
Congés			X	
Autorisations financières spéciales			X	
Voyages				X
Accueil				X
Avances comptables				X